



Agenda 21

Soutien à l'émergence / à l'animation et mise en œuvre
d' Agendas 21 sur le territoire communautaire

Modalités de versement d'une subvention communautaire à la commune
de **Villenave d'Ornon**

Entre :

La Commune de Villenave d'Ornon dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 14 rue du Professeur Calmette – 33883 Villenave d'Ornon, représentée par M. Patrick PUJOL, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du 27 avril 2010,

ci-après dénommée « **la Commune** »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par M. Vincent FELTESSE, Président, en vertu de la délibération n° 2010/0784 du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2010,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En 2009, par les contrats de co-développement entre la Cub et les communes membres, et par sa décision de soutenir avec le Conseil Général les communes lauréates de l'appel à projet départemental pour l'émergence et l'animation des Agendas 21 locaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité affirmer son engagement en faveur des démarches de développement durable sur son territoire.

Cet engagement vise à :

- Inciter les communes du territoire communautaire à inscrire le développement durable dans les projets de territoire en soutenant l'émergence et l'animation d'Agenda 21 locaux,
- Permettre une lisibilité et une articulation de l'action publique aux différents échelons territoriaux,
- Favoriser la synergie des démarches et la mutualisation des savoirs par le transfert d'expériences notamment dans le cadre des travaux du Conseil Départemental des Agendas 21 locaux,
- Bâtir une politique partagée et concertée de développement durable du territoire grâce à l'animation et à la coordination d'un « réseau des Agendas 21 communautaires » intégré au réseau départemental.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de la Communauté au financement de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de l'Agenda 21 de la commune de Villenave d'Ornon. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 36 « Agenda 21 Communal » du contrat de co-développement conclu entre la CUB et la commune.

Article 2 : Conditions d'exécution

Afin de permettre la bonne exécution de la présente convention et de contribuer aux engagements communautaires de bâtir une politique partagée et concertée de développement durable sur le territoire, la commune s'engage à :

- informer la Communauté Urbaine de l'avancée de la démarche Agenda 21,
- favoriser une participation active de ses services :
 - aux groupes de travail thématiques animés et pilotés par la Cub (aménagement durable et éco - construction, biodiversité pour l'année 2010) dont les objectifs sont la production et la mutualisation d'outils opérationnels appropriables, à terme, par l'ensemble des membres du réseau départemental des Agendas 21 ;
 - aux sollicitations qui interviendront dans le cadre de la concertation pour l'Agenda 21 et le Plan Climat communautaires notamment ;
 - aux réunions et travaux collaboratifs menés dans le cadre du Réseau Nature, des Juniors du Développement Durable, etc.

Article 3 : Montant de la subvention

L'ingénierie nécessaire à l'accompagnement de la commune dans toutes les étapes de la démarche d'Agenda 21 présente un coût total de 33.405 € H.T.

Le montant de la subvention allouée à la commune de Villenave d'Ornon est fixé à 6 000 € soit 18 % du coût total de la prestation.

La participation ne pourra être revue à la hausse.

Article 4 : Modalités de paiement

La Communauté Urbaine se libérera de sa subvention par un versement unique de 6 000 € sur production d'un titre de recettes accompagné des documents suivants certifiés :

- la délibération engageant la commune dans une démarche Agenda 21,
- un certificat administratif attestant l'exécution des missions d'ingénierie pour laquelle l'aide est demandée et copie de l'acte d'engagement,
- un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable,
- les justificatifs, par tous moyens à convenance de la commune, de l'avancée de la démarche Agenda 21,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

Article 5 : Condition de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention communautaire devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de fin prévue par le marché de maîtrise d'ouvrage, avenants et suspensions de délais compris.

Article 6 : Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal compétent.

Fait en 5 exemplaires à Bordeaux, le :

pour la Communauté,
le Président,

pour la commune,
le Maire,

Vincent FELTESSE

Patrick PUJOL